

Condition d'utilisation de la carte Privilège LSM

Article 1

La carte "Privilège LSM" est personnelle et n'est à l'usage que de la personne qui en est titulaire. Toute tentative de fraude mettra en péril l'intégrité du LSM Natation.

A cette effet, la carte pourra être retirée par l'association et des sanctions disciplinaires prévues par le règlement du LSM Natation pourront être appliquées.

Article 2

Pour être valide, la carte "Privilège LSM" doit être rigoureusement complétée. Toutes les informations doivent être inscrites, comprenant la photo du titulaire, le tampon du club.

Article 3

La carte "Privilège LSM" ne sera délivré qu'aux adhérents du LSM, sous réserve de s'être acquitté de la somme forfaitaire associée.

Les membres du bureau auront accès à la carte sous réserve de leur implication bénévole.

Les officiels ayant participé à 5 compétitions durant la saison précédente, sous réserve d'être toujours licenciés au LSM Natation, pourront bénéficier de la carte à leur demande.

Article 4

Le tarif est fixé par le délégataire et modifiable par saison sportive.

Article 5

L'adhérent doit s'acquitter du tarif pour avoir accès au bassin.

Le tarif 'Carte privilège LSM » ne sera appliqué que sous présentation de la carte. L'adhérent présentant ce titre doit correspondre à la nomination de la carte.

Article 6

La durée de validité de la carte gold correspond à l'inscription ; elle débute à la date d'inscription du forum des associations et s'arrête à la date du forum des associations de la saison suivante.

Article 7

La carte "Privilège LSM" est utilisable durant toute la saison, durant les vacances scolaires. En cas de fermeture du centre aquatique (raison technique, vidange, événement, ...) l'adhérent ne pourra accéder au bassin.

Elle n'est valable qu'au Centre aquatique de Marne et Gondoire.

Article 8

La carte "Privilège LSM" ne donne droit qu'à un tarif spécifique en accord entre le LSM Natation et le délégataire.

En tant qu'utilisateur, le règlement du centre aquatique doit être respecté conforme au fonctionnement de l'établissement.

Dans le cas contraire, la carte pourra être retirée par le LSM Natation.

Article 9

La carte "Privilège LSM" donne uniquement accès à la pratique "public".

Les activités autres proposées par le délégataire ne font pas partie des droits d'utilisation de cette carte.

Article 10

Le LSM Natation et le délégataire se réservent le droit de ne pas attribuer la carte à un demandeur si les antécédents de celui-ci mettent en péril : l'intégrité de l'association, les conditions d'hygiène et sécurité du centre aquatique, l'intégrité du personnel et/ou du matériel du centre aquatique, les membres de l'association.

Inscrire la mention "Lu et Approuvé,
Date et signature du demandeur